

## **REDEVANCES POUR ABONNEMENT AUX ORDRES DU JOUR DES SEANCES PUBLIQUES DU CONSEIL**

**Article 1:** Il est établi, au profit de la Ville de Verviers, une redevance pour l'abonnement aux ordres du jour des séances publiques du Conseil communal.

**Article 2:** Le montant de la redevance est fixé à 17 €par an, ce qui correspond à la contrepartie du service rendu.

Ce taux est lié à l'indice 126,82 et variera de la même façon que les traitements du personnel des administrations publiques au 1er janvier de chaque exercice.

Il sera arrondi à la cinquantaine d'eurocent supérieure ou inférieure selon que ses deux dernières décimales dépasseront ou non 25 €cent ou 75 €cent.

La redevance est due par la personne qui sollicite l'abonnement et est due au moment de la souscription à l'abonnement, et sera versée au compte de Monsieur le Receveur communal avant le 15<sup>ème</sup> jour du mois précédent l'entrée en vigueur.

**Article 3:** L'abonnement prendra fin automatiquement au 31 décembre de chaque exercice.